



©Freepik

TRI FACILE

1er bilan du schéma de collecte des déchets

Publié le 20 décembre 2023

À propos

Le schéma de collecte des déchets mis en place en 2022 répond à plusieurs enjeux

Écologique : mettre en place une gestion plus vertueuse des déchets en accentuant le geste du tri
Règlementaire : répondre à l'évolution des consignes de tri, se mettre en conformité suite à la fusion en 2017 sur l'obligation d'harmonisation du moyen de paiement du service (taxe ou redevance)
Économique : inciter au tri pour réduire le tonnage de déchets allant à l'enfouissement – tonnage de plus en plus taxer via la TGAP qui augmente tous les ans pour atteindre les 65€/tonne de déchets enfouis en 2025 (52€/tonne en 2023).
Équité : le coût du service est lié au producteur de déchet et à son usage du service.

Le bilan en chiffres

Sur le territoire de l'Agglo, sont concernés par le service de collecte des déchets :

29 500 maisons ou logements individuels
650 immeubles représentant 6 600 logements
2 400 professionnels, entreprises, administrations

82% des habitants sont en bacs individuels
8% des habitants en bacs collectifs
7% des habitants en apport volontaire
3% des habitants en sacs

Des premiers résultats très encourageants

- 35% d'ordures ménagères résiduelles à l'enfouissement par rapport à l'ancien schéma de collecte (9500 tonnes/an)
- + 60% de déchets triés par rapport à l'ancien schéma de collecte (6000 tonnes/an)
- 10 % de kilomètres parcourus par les bennes d'ordures ménagères par rapport à l'ancien schéma de collecte (environ 300 000 km en 1 an sur 2022)

Ces bons résultats peuvent s'analyser comme une conséquence directe de :

L'extension des consignes de tri / La mise en place de la redevance incitative, puissant levier de réduction des déchets résiduels / La mise à disposition de bacs individuels pour 87% de la population (auparavant 30%)

Les dépôts sauvages

Une augmentation de nombre de dépôts sauvages semble être constatée sur Saint-Lô. Même si le phénomène ne date pas de la mise en place du nouveau schéma de collecte, il est indispensable de lutter contre ces incivilités.

Les constats

les lieux de dépôts sauvages sont connus de longue date
les plus courants sont au pied des containers à verre
des dépôts sauvages viennent également d'habitants extérieurs
dans le quartier de la Dollée, le changement de méthode de collecte n'est pas encore ancré (*passage du vide-ordure dans les immeubles au point d'apport volontaire*)
certains usagers craignent de payer en déposant les déchets dans les colonnes (*pour mémoire, la part variable ne donne lieu à paiement qu'au-delà de 36 passages annuels de badge sur la colonne ordures ménagères résiduelles*)

Les actions mises en œuvre

nettoyage régulier, par les services des communes
verbalisation (jusqu'à 150 € d'amende) par les communes
renforcement de la communication de prévention



EN COURS : la mise en place des points d'apport volontaire en milieu urbain

Les spécificités de l'habitat en milieu urbain (logements en hypercentre ou habitat vertical dans certains quartiers) rendent difficile voire impossible la dotation en bacs individuels (problème de stockage).

Aussi, en pleine collaboration avec la Ville de Saint-Lô il a été décidé de mettre en place l'apport volontaire comme solution de gestion des déchets dans les endroits très identifiés :

les points d'apport volontaire (PAV) dans la quartiers du Val Saint-Jean et de la Dollée ont été installés en 2022 et 2023

9 nouveaux sites dans l'hypercentre de Saint-Lô sont en cours de travaux

La facturation 2023

Les foyers vont recevoir leur facture de redevance incitative à compter de mi-janvier jusqu'à début février pour le paiement du service de l'année 2023.

Cette facture se substitue intégralement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui figurait sur l'avis d'imposition sur le foncier bâti.

À noter : les entreprises sont facturées quant à elle au trimestre (au réel)



CONTACTEZ-NOUS

SAINT-LÔ AGGLO

70 rue du Neufbourg

50000 Saint-Lô

Lundi au jeudi

8h30-12h/13h30-17h30

Vendredi

8h30-12h/13h-17h

02 14 29 00 00